

**Tribunal d'appel des décisions  
de la Commission des accidents  
du travail**

[(WCAT)]

## **Comment faire appel**

Le Tribunal d'appel est un tribunal administratif qui fonctionne de façon indépendante de la Commission des accidents du travail (la Commission) [WCB]. Le Tribunal est autorisé à entendre des appels relativement à des décisions prises par les agents d'audience [Hearing Officer] de la Commission. Le Tribunal d'appel tout comme la Commission sont assujettis aux dispositions de la *Workers' Compensation Act of Nova Scotia (loi sur l'indemnisation des travailleurs de la Nouvelle-Écosse)*.

## Qui peut faire appel ?

- un travailleur;
- une personne à charge d'un travailleur décédé;
- la succession d'un travailleur décédé;
- tout employeur souhaitant contester une décision relative à l'indemnisation d'un travailleur;
- tout employeur souhaitant contester une décision relative à une cotisation.

Avant de pouvoir passer devant le Tribunal d'appel, vous devez épuiser les recours internes de la Commission et obtenir une décision définitive d'un agent d'audience [Hearing Officer].

## Comment dois-je procéder?

Indiquez-nous la question que vous désirez porter en appel. Nos coordonnées se trouvent au dos de cette brochure. Remplissez le formulaire de demande d'appel pour soumettre une demande officielle et indiquez vos motifs. Faites-nous parvenir le formulaire dûment signé de même qu'une copie de la décision de l'agent d'audience.

Vous devez également faire parvenir une copie de votre demande aux autres intervenants. Ainsi, vous devez aviser votre employeur si vous êtes travailleur. De même, si vous êtes employeur et que vous en appelez de la décision relative aux prestations accordées à un travailleur, vous devez faire parvenir une copie

du formulaire à celui-ci.

## Quel est le délai accordé pour faire appel?

Vous devez nous faire parvenir votre demande d'appel au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la décision de l'agent d'audience.

## Que dois-je faire si j'ai besoin d'un délai supplémentaire?

Si vous ne prévoyez pas être en mesure de respecter le délai de 30 jours pour nous aviser ou si vous avez déjà dépassé l'échéance, vous devez nous écrire pour demander une prolongation de délai et nous en indiquez les raisons. Le Tribunal pourra éventuellement vous accorder un délai supplémentaire s'il estime que le fait de ne pas vous l'accorder entraînerait une injustice. Si vous désirez en savoir davantage, appelez-nous ou visitez notre site web.

## Qu'arrive-t-il après que le Tribunal est saisi de ma demande?

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande d'appel. Notre lettre vous indiquera si l'examen de votre dossier procédera par voie de présentation orale ou par voie de soumission écrite.

Si l'appel doit procéder par voie de soumission écrite, vous n'avez pas à comparaître devant le Tribunal. Une décision sera rendue après examen de votre dossier de même que toute soumission écrite ou élément de preuve fourni

par les intervenants.

Si l'appel doit procéder par voie de présentation orale, vous aurez l'occasion de présenter votre cas et de plaider votre cause devant le Commissaire d'appel.

Dès que vous nous signifiez que vous êtes prêt à passer en appel, nous fixerons le délai dans lequel vous devez nous faire parvenir votre soumission écrite ou nous vous indiquerons la date de l'audience (normalement dans un délai de 45 jours sur réception de la demande d'appel), selon le cas. Si vous n'êtes pas prêt à aller de l'avant, vous devrez nous expliquer pourquoi et nous indiquer la date à laquelle vous prévoyez être prêt.

## Où puis-je trouver des conseils juridiques?

Le Programme des représentants des travailleurs [WAP] fournit des services d'aide juridique sans frais aux travailleurs et aux personnes à charge des travailleurs. Composez l'un des numéros suivants pour savoir si vous êtes admissible :

Halifax : 424-5050

N.-É. continentale sans frais : 1-800-774-4712

Sydney : 563-2302

Cap-Breton sans frais : 1-800-890-6786

## Pour plus de renseignements

Visitez notre site web ou communiquez avec notre bureau pour en savoir davantage.

[www.gov.ns.ca/wcat/](http://www.gov.ns.ca/wcat/)

(902) 424-2250

1-800-274-8281 (sans frais)

(902)424-2321 (télécopieur)

**Tribunal d'appel des décisions de la Commission des**

**accidents du travail/WCAT**

**5670, chemin Spring Garden**

**10<sup>e</sup> étage, bureau 1002**

**Halifax (N.-É.) B3J 1H6**